

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 12 Mars 1926,*

*Vu l'engagement en date du 11 avis émis le 10 mai 1926
pris par M. le S/Secrétaire d'Etat de l'Enseignement
Technique, représentant l'Etat, propriétaire.*

Arrête :

Article premier.

*Le Tillent d'Abélard, situé dans les jardins
de l'ancienne Abbaye de Cluny (Saône-et-Loire)*

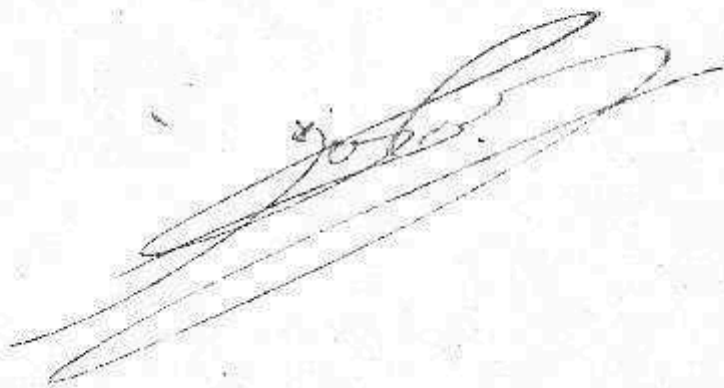
*est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de Saône-et-Loire, au Maire de la
ville de Cluny et au S/Secrétaire d'Etat de
l'Enseignement Technique.*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Paris, le 13 juin 1926.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to a high-ranking official, is written over the date line.

Echelle: 1/ 10000

